

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Ann BENOIST (pouvoir à Emilie BATARD)

ABSENTS : Guy PÉTARD, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Claude BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

Approuvé à l'unanimité

2026-01-01 – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE BÂTIMENT ESCAPADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026 (annule et remplace la délibération 2025-12-01 du 08 décembre 2025)

Dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment accueil périscolaire situé 141 rue du bocage, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part de la Préfecture, dans le cadre de l'appel à projet 2026 dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une aide financière DETR dotation d'équipement des territoires ruraux
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux
- Arrête le plan de financement comme suit :

PRESTATIONS	COÛT HT
Dessinateur et architecte	78.940,50
Étude de sol Ginger CEBTP	3.050,00
Contrôle technique Qualiconsult	5.200,00
Contrôle SPS Apave	2.880 ,00
Lots de travaux (consultation à venir)	670.000,00
TOTAL DÉPENSES	760.070,50
FINANCEURS	MONTANT
Préfecture DETR 2026, montant espéré	150.000,00
COMP A Ancenis fond de concours 2026, montant délibéré	187.200,00
CAF Loire-Atlantique, montant espéré	150.000,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et /ou auto-financement	272.870,50
TOTAL	760.070,50

2026-01-02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPA D'ANCENIS POUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉS

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMP A) exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMP A a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMP A entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront-être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMP A de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMP A. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants.

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complément de l'offre Transport à la Demande régionale :

- **ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :**

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

- **ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :**

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la modification des statuts de la COMPA telle que présentée ci-dessus.

2026-01-03 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (=SCoT) DU PAYS D'ANCENIS

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANCENIS – AVIS SUR LE PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant :

- de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint-Sigismond
 - de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon),
- ce qui nécessitait sa révision.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, la COMPA, les départements, la Région, l'Etat et leurs partenaires.

Le SCoT doit être compatible avec :

- les règles générales du Fascicule du SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire et de la Vilaine.
- les objectifs et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi) Loire Bretagne
- le schéma régional des carrières
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Et prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Pays de la Loire
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur (dans un principe de compatibilité), notamment pour le Programme Local de l'habitat (PLH) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

1) LE CONTENU DU DOSSIER DU PROJET DE SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé de trois grandes parties prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation contient également l'évaluation environnementale (E.E.), qui mesure l'impact du SCoT sur l'environnement et propose une répartition des incidences du schéma sur chacun des thèmes. L'évaluation environnementale permet aussi de définir des indicateurs qui serviront pour l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT lors du bilan réalisé dans les conditions prescrites par la loi.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été débattu au Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il est utile de rappeler que le PADD fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO intégrant le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT. Le DOO est le seul document à caractère prescriptif, avec lequel notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

2) LA DEMARCHE

Avant le lancement des travaux relatifs à la révision générale du SCoT, le bilan du SCoT adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019 a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 7 février 2020.

Le SCoT a été élaboré par les services de la COMPA et des prestataires extérieurs.

- Le diagnostic a été élaboré en 2021 par le groupement dont le bureau d'études EAU était le mandataire. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (Antenne d'Ancenis- Saint-Géréon) a réalisé le diagnostic agricole. L'état initial de l'environnement actualisé en 2021 a été entièrement revu par le bureau d'études Hardy Environnement en 2024 après la fin du marché avec EAU. La COMPA a réalisé la mise à jour des autres volets du diagnostic à l'été 2025, sur la base des dernières données disponibles à cette date.

En octobre 2021, les élu(e)s intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme ont été invités à une séquence participative sous forme d'ateliers visant à partager les constats et débattre des enjeux clés du territoire.

Le diagnostic et les enjeux mis en exergue ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes publiques associées lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021.

- Sur cette base, 3 modèles de développement ont été débattus par les élu(e)s dans le cadre de 4 ateliers avec les communes (1 par secteur géographique). La réflexion a été élargie en septembre 2022 dans le cadre d'un forum intercommunal puis les élu(e)s ont arbitrés les orientations lors du comité de pilotage du 10 janvier 2023. Les grandes orientations du projet de PADD ont alors été présentées aux personnes publiques associées le 24 janvier 2023.

En parallèle de la concertation avec les élu(e)s, les partenaires et acteurs de la société civile ont été associés à l'élaboration du projet de PADD au travers de 3 ateliers thématiques organisés en mai 2022.

Pendant la phase d'élaboration du DOO, la démarche de concertation avec les élu(e)s a été menée selon modalités suivantes :

- réunions avec les communes par secteur géographique sur le volet résidentiel en juin 2024
- atelier commerce avec les élu(e)s des communes pôles dans l'armature territoriale du Pays d'Ancenis en juillet 2024
- commission développement économique réunissant des conseillers communautaires et des représentants communaux sur le volet économique du DOO en octobre 2024
- atelier environnement associant les membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, en décembre 2024
- à l'issue de la démarche de concertation, un dernier échange a été proposé lors de plusieurs séances de la commission Aménagement du territoire :
 - 26 mars 2025 (volets résidentiel et économique),
 - 6 mai 2025 en format associé avec la commission environnement (volet environnement),
 - 27 mai 2025 (volet commerce).

Par ailleurs, les temps institutionnels intercommunaux habituels ont également permis aux élu(e)s d'échanger et débattre régulièrement du SCoT tout au long de son processus de révision générale : Conférences des Maires, Commissions Aménagement du territoire, Commissions Développement économique.

Les élu(e)s du territoire ont également été destinataires de deux numéros d'une lettre dédiée au SCoT.

Les partenaires institutionnels ont été associés à cette phase au travers de réunions techniques (avec la DDTM et la chambre d'agriculture) et d'une réunion PPA qui s'est tenue le 27 mai 2025.

D'autres formes de concertation à destination des habitants ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Un bilan de cette concertation a été dressé et figure à la présente délibération du Conseil Communautaire. Le document détaillant l'ensemble des modalités figure en annexe de la présente délibération.

3) ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROJET DE SCOT

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le PADD traduit une ambition et deux axes complémentaires sans hiérarchisation entre eux.

➤ **L'ambition de préserver et de valoriser l'espace et les ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré**

- Affirmer son positionnement et son identité spécifique : Pays Rayonnant
- Faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu : Pays Equilibré.

➤ **Les axes de développement**

La recherche d'un rayonnement et d'un équilibre territorial :

Entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services) est un enjeu fort.

La résilience dans un contexte de dynamisme résidentiel et économique.

Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels nécessitent une attention particulière. De la même manière, le projet se doit de limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment sur les ressources naturelles (eau, biodiversité...).

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

- La poursuite du développement du territoire en s'appuyant sur une organisation multipolaire
 - o 1 pôle d'équilibre principal : Ancenis-Saint-Géréon
 - o 3 pôles d'équilibre secondaires : Ligné, Loireauxence, Vallons de l'Erdre
 - o 7 pôles de proximité : les communes de Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair-sur-Loire et Ingrandes le Fresne-sur-Loire, dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train).

Cette organisation multipolaire intègre plusieurs principes clés : offre de services et équipements dans les communes pôles, développement des communes dans toutes les strates de l'armature territoriale en consolidant les centralités existantes, complémentarité et mutualisation entre les communes situées au sein d'un même secteur géographique.

- Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale et de son secteur géographique compte tenu des dynamiques territoriales contrastées,
- A l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs.

b) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

A partir des axes forts du territoire et des enjeux, le DOO a défini des règles en matière d'aménagement et de développement durables sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification supérieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques dans une optique pédagogique.



AXE / UN TERRITOIRE RAYONNANT ET EQUILIBRE

▪ Un territoire productif

Compte tenu de son ADN productif facteur de développement et marqueur identitaire, le SCoT vise à améliorer les conditions du développement de :

- l'emploi industriel, en privilégiant les entreprises endogènes ;
- de la richesse du maillage artisanal présent sur tout le territoire qui répond aux besoins de proximité, participe à la vitalité de la ruralité et offre de nombreux emplois locaux ;
- de l'industrie agroalimentaire ;
- du maillage d'exploitations agricoles.

Pour ce faire, il s'agit de :

- renforcer les zones d'activités économiques (ZAE) en s'appuyant sur une structuration de l'offre qui croise une dimension par quadrant géographique et par typologie de zones, dans la continuité du SCOT de 2014 et du schéma directeur des ZAE de 2019 ;
- valoriser la production agricole et son lien avec l'industrie agroalimentaire ;
- renforcer les espaces commerciaux existants (secteurs d'implantation périphériques SIP, centralités) ;
- renforcer les commerces de proximité.

L'offre économique est déclinée de la manière suivante :

- au-delà de l'accueil au sein des centralités, elle est localisée préférentiellement au sein des ZAE ;
- par exception, elle est située en diffus.

La structuration du territoire en termes d'implantation et de développement de zones d'activités économiques croise deux dimensions :

- une dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) ;
- une dimension par typologie de zones, avec deux niveaux :
 - o les zones « mixtes » pour le développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles ;
 - o les zones de proximité pour le développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité.

Des orientations qualitatives viennent compléter le volet relatif à la structuration de l'offre économique.

▪ **Un territoire d'accueil**

Le Pays d'Ancenis souhaite maintenir sa tradition d'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée en adéquation avec sa capacité d'accueil (notamment en équipements et services) et sa volonté de préservation de son cadre de vie.

Le SCoT prévoit d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants d'ici à 2046. A travers cet objectif démographique, il s'agira de :

- améliorer le parc de logements existants notamment par la rénovation énergétique et la résorption de la vacance,
- diversifier l'offre en logements en termes de formes urbaines (maisons en bandes, petits collectifs, ...) et de produits (accession libre ou aidée, locatif privé ou aidé) ;
- répondre aux besoins spécifiques de la population actuelle et future, notamment en visant la production d'*a minima* 15 à 20% de logements aidés ;
- construire des logements neufs au sein d'opérations de qualité et économes en foncier sur la base d'un rythme de 350 logements par an en moyenne, avec une répartition à l'échelle communale des objectifs de production.
- anticiper les besoins en équipements et services d'intérêt collectif.

▪ **La mobilité**

Compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale et de ses infrastructures, le territoire est fortement connecté aux territoires voisins. En témoigne notamment le volume de flux domicile-travail croisés. En effet, malgré sa desserte ferroviaire Est-Ouest avec un bon cadencement, l'usage individuel de la voiture reste prépondérant.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prévoit deux axes d'interventions :

- le développement de l'intermodalité et des alternatives à l'autosolisme en prenant appui sur la stratégie d'intervention du Pays d'Ancenis en matière de mobilité durable actée dans le plan de mobilité simplifié adopté le 4 juillet 2024 (valorisation du réseau ferroviaire et des autres modes de transports collectifs, développement de la mobilité active et des mobilités partagées) ;
- l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares.



AXE / UN TERRITOIRE RESILIENT

▪ **La sobriété dans l'usage des ressources**

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière et en adéquation avec le cadre législatif, le SCoT renforce l'exigence en terme de sobriété foncière.

Cette volonté se traduit notamment par :

- une enveloppe foncière maximale en forte réduction par rapport au SCoT de 2014 ;
- l'optimisation et la requalification des espaces déjà urbanisés quelle que soit la nature des projets ;
- la promotion de formes urbaines diversifiées ;
- la priorité du développement de l'habitat au sein des centres bourgs (en renouvellement urbain ou en extension) avec la possibilité, en dehors des centres bourgs, du comblement des « dents creuses » ;
- la protection et la mise en valeur des paysages et plus largement du cadre de vie facteur d'attractivité.

Le SCoT retient un objectif maximal de consommation foncière de 293 ha sur 20 ans pour répondre aux besoins identifiés, ce qui représente une consommation moyenne inférieure à 15 ha par an pour :

- la vocation résidentielle (logements et équipements) 128 ha, objectifs déclinés à l'échelle communale ;
- la vocation économique 156 ha (140 ha pour les projets en ZAE, 16ha en diffus) ;
- un projet routier porté par le Département de Loire Atlantique 9 ha.

Cet objectif de consommation foncière maximale inclut également l'extension urbaine en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain. De ce fait, cet objectif maximal de mobilisation du foncier n'implique pas exclusivement une consommation de terres à vocation agricole ou naturelle mais prioritairement une optimisation d'espaces de secteurs déjà urbanisés (gisements fonciers et immobiliers).

Le renforcement de la sobriété foncière passe par une élévation de la densité moyenne des constructions nouvelles.

Toutefois, pour permettre l'adéquation des projets aux spécificités territoriales, les objectifs de densité prévus par le SCoT sont des objectifs de densité moyenne à l'échelle communale et non par opération. Le SCoT fixe comme objectif à l'échelle du Pays d'arriver à une densité moyenne de 35 logements par ha. L'objectif est précisé à l'échelle communale, en fonction de la position dans l'armature territoriale et de la dynamique du secteur géographique.

Au-delà de la ressource foncière, le SCoT réaffirme sa volonté de protéger ses ressources et sa biodiversité, en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT de 2014.

Cela se traduit par :

- la préservation de la ressource en eau dans toutes ses composantes (cours d'eau, eaux pluviales, eaux usées, eau potable).
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier, le bocage, les zones humides, les trames verte, bleue et noire.

▪ **Un territoire qui s'adapte aux risques et aux enjeux du changement climatique**

Même s'il ne dispose pas de leviers d'action directs, le SCoT entend contribuer à la conciliation entre développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités. Il doit également anticiper l'évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Aussi, le SCoT vise à concourir à:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'organisation du développement de la production d'énergies renouvelables ;
- l'exploitation du potentiel de l'économie circulaire et la gestion plus durable des déchets ;
- la prévention et l'adaptation aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés au changement climatique.

A la suite de l'arrêt du projet du SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4

VU la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

VU la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil communautaire n° 118C20251211 du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission à la commune du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **par 16 voix pour émet un avis favorable**
- **et par 1 abstention**

émet un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

2026-01-04 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE CABINET MÉDICAL

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du restaurant scolaire et de l'école publique, plusieurs mouvements de personnels nécessitent un nouveau recrutement, et un ajustement de planning,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	GRADE	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BOURÉ Elsa	Adjoint technique	6 h 43 mn (=6,72)	Du 05.01.2026 au 31.03.2026 (remplacement Evelyne)	Avantage en nature repas du midi
DUPAS Marion	Adjoint technique	6 h 39 mn (=6,64)	Du 22.01.2026 au 03.07.2026 (remplacement Chloé)	Avantage en nature repas du midi
FAUCHEUX Anaëlle	Adjoint technique	6 h 43 mn (=6,72)	Du 13.01.2026 au 03.07.2026 (remplacement Agathe)	Avantage en nature repas du midi

GELU Hélène	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28 h 00 mn	Du 01.03.2026 au 31.08.2026 (secrétariat médical)	néant
-------------	--	------------	--	-------

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2026-01-05– LOCATION DU LOCAL BUVETTE PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation printanière et estivale importante de la plage de Vioreau, et la nécessité de pourvoir à l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau,

Considérant que la location de ce local relève d'un acte de gestion courante du domaine public, sans qu'il soit besoin de faire procéder à un appel à concurrence,

Vu la proposition d'exploitation formulée par l'Association Nature Sport Vioreau (NSV) pour un prix de 1.250,00 euros pour une période de 7 mois,

Considérant les négociations verbales déjà engagées à ce sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association NSV,

Après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **De confier l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau à l'Association Nature Sport Vioreau (NSV), pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026, pour un prix de 1.250,00 euros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'exploitation**

2026-01-06 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR LE BERRE ET MADAME ARRU POUR ACHAT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA CHATAIGNERAIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ENQUÊTE PUBLIQUE (annule et remplace la délibération n° 2015-10-11 du 06.10.2025)

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Denis LE BERRE et Madame Chloé ARRU pour achat d'une portion de la rue de la Chataigneraie à hauteur de leur propriété sise 121 rue de la Chataigneraie et cadastrée AB 11, pour agrandir leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 janvier 2025 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la portion de la rue de la Chataigneraie située au droit de la propriété de M. et Mme ARRU ; d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 10 avril 2025 et 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètre ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de voie communale la référence cadastrale AB 621,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Emet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion de voie communale aujourd'hui cadastrée AB 621, d'une contenance de 62 m², rue de la Chataigneraie,**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 2,00 € (deux euros) le m² ladite parcelle, soit un prix total de 2,00 € X 62 m² = 124 €uros (cent vingt quatre euros) au profit de Monsieur Denis LE BERRE et Madame Chloé ARRU**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres CHEVALIER, PENET et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de M. et Mme ARRU.

2026-01-07 – DEMANDE FORMULÉE PAR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME FRIBOURG POUR ÉCHANGE DE PARCELLES DANS LE BOURG DE JOUÉ-SUR-ERDRE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ

Le conseil municipal,

Considérant que pour accéder à la parcelle communale cadastrée AB 616 située près du cimetière de Joué-sur-Erdre, la voie d'accès nécessite un élargissement pour permettre aux engins de travaux de manœuvrer.

Considérant le plan de division effectué par le Cabinet de géomètre ARRONDEL ayant pour but :

- Pour la commune d'acquérir une portion de la parcelle AB 530 appartenant actuellement à Monsieur et Madame FRIBOURG pour une superficie de 26 centiares
- Pour Monsieur et Madame FRIBOURG d'acquérir une portion des parcelles AB 531 et AB 533 pour une superficie totale de 27 centiares

Considérant que ces parcelles communales cadastrées AB 531 et AB 533 font partie du domaine privé de la Commune, et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation publique,

Considérant qu'à ce titre, cette demande de cession de portions de parcelles communales ne nécessite pas de désaffectation de l'usage du public, ni de déclassement du domaine public ; ni d'enquête publique préalable à toute cession de bien public,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28.11.2025, ayant estimé la valeur vénale minimale de ce projet de cession au prix de 9 € le m², soit l'ensemble à 9 € X 27 m² = 243,00 €,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Émet un avis favorable pour acquérir à titre d'échange auprès de Monsieur et Madame FRIBOURG une portion de leurs parcelles pour remodeler la voie d'accès à la parcelle située près du cimetière**

- **L'échange de parcelles peut se résumer comme suit :**

PARCELLES COMMUNALES CÉDÉES À Monsieur et Madame FRIBOURG		PARCELLES PRIVÉES DE Monsieur et Madame FRIBOURG CÉDÉES À LA COMMUNE À TITRE D'ÉCHANGE	
Référence cadastrale	Contenance	Référence cadastrale	Contenance
AB 615	14 ca	AB 613	26 ca
AB 617	13 ca		
TOTAL	27 ca	TOTAL	26 ca

1 ca

de différence de contenance au profit de Monsieur et Madame FRIBOURG

- **Dit que, suite à discussions entre Monsieur le Maire et Monsieur et Madame FRIBOURG, l'échange ci-dessus relaté aura lieu sans soulte**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente et échange en l'Étude de Maîtres CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de la Commune de Joué-sur-Erdre.

2026-01-08 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR Alexis BEAUTEMPS POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 82 AU HAUT ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. Alexis BEAUTEMPS pour achat d'une portion de la voie communale n° 82 située à hauteur de ses parcelles cadastrées ZM 182 et ZM 184, lieudit « Le Haut Rouvray », pour reconfigurer sa propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 janvier 2025 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale située au droit de la propriété cadastrée ZM 182 et ZM 184, village du Haut Rouvray ; d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 10 avril 2025 et 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètre ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de voie communale la référence cadastrale ZM 192,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Emet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion de voie communale aujourd'hui cadastrée ZM 192, d'une contenance de 162 m², village du Haut Rouvray,**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 2,00 € (deux euros) le m² ladite parcelle, soit un prix total de 2,00 € X 162 m² = 324 €uros (trois cent vingt quatre euros)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Etude de Maître CHEVALIER, PENET et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de M. Alexis BEAUTEMPS.

2026-01-09 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME FEL POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 82 AU HAUT ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. et Mme FEL pour achat d'une portion de la voie communale n° 82 située à hauteur de leurs parcelles cadastrées ZM 79 et ZM 83, lieudit « Le Haut Rouvray », pour reconfigurer leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 janvier 2025 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale située au droit de la propriété cadastrée ZM 79 et ZM 83, village du Haut Rouvray ; d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 10 avril 2025 et 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètre ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de voie communale la référence cadastrale ZM 193,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Emet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion de voie communale aujourd'hui cadastrée ZM 193, d'une contenance de 126 m², village du Haut Rouvray,**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 2,00 € (deux euros) le m² ladite parcelle, soit un prix total de 2,00 € X 126 m² = 252 €uros (deux cent cinquante deux euros)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Etude de Maître CHEVALIER, PENET et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de M. Alexis BEAUTEMPS.

2026-01-10 – CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ET NUMÉROTATION DES LOTS RUE DE LA CORNILLETERIE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier les lots situés dans le périmètre de la Z.A. de la Cornilleterie en cours d'aménagement, il convient de créer une nouvelle voie et numérotter les 3 lots (numérotation séquentielle ou numérotation métrique ou numérotation continue).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **décide de nommer cette voie « Rue de la Cornilleterie »**
- **Il s'agit de la voie partant de la rue du Stade, selon le plan annexé à la présente délibération**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide que la numérotation des lots d'habitation de la rue de la Cornilleterie s'effectuera comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE (SELON LE PLAN JOINT)	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
YE 457 (îlot A)	2 rue de la Cornilleterie
YE 457 (îlot A)	4 rue de la Cornilleterie
YE 460 (îlot B)	1 rue de la Cornilleterie
YE 459 (îlot B)	3 rue de la Cornilleterie
YE 459 (îlot B)	5 rue de la Cornilleterie
YE 459 (îlot B)	7 rue de la Cornilleterie

2026-01-11 – BUDGET COMMUNE 2026 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2026, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ; et qu'en cas

d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 1.904.290,70 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 1.904.290,70 € : 4 = 476.072,68 €.

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du BP 2026 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 2051	Concessions et droits similaires	6.091,20	Droits d'utilisation 2025 logiciels mairie

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2025**

2026-01-12 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. BIORET-METHA POUR AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE

Dossier consultable sur <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-administratives-commissions/Installations-classees-ICPE2/Installations-Agricoles/societesasbioretmethaanort-sur-erdre>

Suivant arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2025, une consultation du public est prévue à la mairie de Nort-sur-Erdre du 15.12.2025 au 16.01.2026, portant sur la demande présentée par la SAS BIORET METHA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Nort-sur-Erdre au lieudit Le Plessis Pas Brunet.

Cet avis de consultation du public a fait l'objet d'un affichage informatif en Mairie.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2025, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement à partir de l'ouverture de la date de consultation du public, et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 12 abstentions, 4 voix contre et 1 voix pour :**

- **Émet un avis DÉFAVORABLE quant à la demande formulée par la SAS BIORET METHA visant à l'obtention de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la Commune de Nort-sur-Erdre au lieudit Le Plessis Pas Brunet**

2026-01-13 – ACCEPTATION D'UNE LIBÉRALITÉ

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commune a acquis auprès de la société L'ATHANOR SEME des jeux pour l'école publique pour un montant de 10.664,99 € TTC, somme réglée par mandat 605/2025.

Considérant que l'Association USEP de l'école Jolivot a décidé de prendre en charge une partie de cet achat.

Décide, À L'UNANIMITÉ :

- **D'accepter à titre de libéralité la somme de 4.395,00 € de la part de l'USEP pour prise en charge partielle de l'achat de jeux pour l'école publique**

La somme sera encaissée sous l'article R 756-libéralités reçues.

DIVERS

- Frédéric SIMONNEAU : la compétition nage en eau libre, organisée par l'Association Nantes-Natation aura lieu cette année les samedi 20 et dimanche 21 juin 2025 au lac de Vioreau

Séance levée à 20 h 45 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann (a donné pouvoir à Emilie BATARD)	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 19.01.2026
SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six,
Présents	16	Le dix-neuf janvier, à vingt heures,
Votants	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Ann BENOIST (pouvoir à Emilie BATARD)

ABSENTS : Guy PÉTARD, Jessica DUFOUR

SECRETARE DE SÉANCE : Anne-Claude BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL